

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle formation & organisation des concours

**AVIS de publication de Deux CONCOURS INTERNES sur épreuves d'Agent de
Maîtrise**

OBJET :

Un concours interne sur épreuves d'Agent de Maîtrise - domaine blanchisserie, buanderie, entretien textile et

Un concours interne sur épreuves d'Agent de Maîtrise - domaine hôtellerie, restauration

sont organisés au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 6 février 2008 en vue de pourvoir un poste dans chaque domaine.

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la DRH au pôle de la formation permanente & organisation des concours. Ils seront retournés et adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le **6 janvier 2008**, délai de rigueur.

Perpignan, le 6 décembre 2007

Le Directeur des Ressources Humaines &
Logistiques,

Jacqueline PRAT



CENTRE HOSPITALIER MARECHAL JOFFRE
20, avenue du Languedoc - BP 4052 - 66046 PERPIGNAN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle formation & organisation des concours

**AVIS DE CONCOURS INTERNE & EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT de trois MAITRES OUVRIERS**

OBJET : Deux Concours Maître Ouvrier

Deux concours sur titres de Maître Ouvrier sont ouverts au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, à partir du 3 février 2008 en vue de pourvoir :

Un poste dans le cadre du concours externe sur titres de Maître Ouvrier domaine équipements et installations électriques

Sont admis à concourir les candidats titulaires soit :

- de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités
- de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours
- de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Deux postes dans le cadre du concours interne sur titres de Maître Ouvrier domaine équipements et installations électriques

Sont admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la DRH au pôle de la formation permanente & organisation des concours. Ils seront retournés et adressés à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le 3 janvier 2008, délai de rigueur.

Perpignan, le 3 décembre 2007
Le Directeur des Ressources Humaines &
Logistiques,
Jacqueline PRAT

Décision de délégation de signature au Secrétaire général

Référence

Délégation de signature donnée par le Directeur du Centre hospitalier de Perpignan à Madame Frédérique Poux

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R6143-38 et L 6145-16;

Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o, 2o et 3o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1999 nommant M. Joaquim Casanovas Directeur du Centre hospitalier de Perpignan.

Vu les nominations de Madame Frédérique POUX, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et de Secrétaire Général.

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à Madame Frédérique POUX, Directeur des affaires juridiques, Secrétaire général à l'effet de signer tout document au nom de M. Joaquim Casanovas en sa qualité de Directeur du Centre hospitalier Saint-Jean de Perpignan.

Article 2 :

La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant cette personne.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

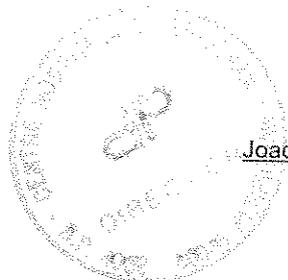
Fait à Perpignan, le 26 décembre 2007

Spécimen de signature :

Frédérique POUX

Le Directeur

Joaquim CASANOVAS



Décision de délégation de signature au Directeur Des Achats et de la Logistique et des Travaux

Référence :

Délégation de signature donnée par le Directeur du Centre hospitalier de Perpignan à Monsieur Michel MOURLAAS et en son absence à Madame Jacqueline PRAT.

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R 6143-38 et L 6145-16 ;

Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o, 2o et 3o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1999 nommant Monsieur Joaquim CASANOVAS Directeur du Centre hospitalier de Perpignan ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à Monsieur Michel MOURLAAS, Directeur-Adjoint, Directeur des Achats et de la Logistique et des Travaux à l'effet de signer tout document au nom de Monsieur Joaquim CASANOVAS en sa qualité de Directeur du Centre hospitalier Saint-Jean de Perpignan.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MOURLAAS, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint.

Article 3 :

La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant cette direction.

Article 4 :

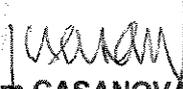
La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 24 décembre 2007

Spécimen de signature :


Michel MOURLAAS

Le Directeur,


Joaquim CASANOVAS

CH-PERPIGNAN.FR

20, avenue du Languedoc . B.P. 49954 . 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 . TEL. 04 68 61 66 33 . Mail. Ch-perpignan@ch-perpignan.fr
N° ETABLISSEMENT : 660000084

0006

Décision de délégation de signature aux ordonnateurs

Référence

Délégation de signature donnée par le Directeur du Centre hospitalier de Perpignan à Mme Poux, M. Banyols, et Mme Gleyzes dans leur fonction d'ordonnateur.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R6143-38 et L 6145-16;

Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o, 2o et 3o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la communication de la délégation au Conseil d'administration et sa transmission au comptable de l'établissement.

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1999 nommant M. Joaquim Casanovas Directeur du Centre hospitalier de Perpignan.

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature générale et permanente est donnée à **Mme Frédérique Poux**, Directeur adjoint des Affaires Juridiques et Secrétaire général, **M. Philippe Banyols**, Directeur adjoint chargé de la direction du pôle de la Politique Médicale et de la Contractualisation et **Mme Carole Gleyzes**, Directrice adjointe chargée de la direction du pôle médico-économique à l'effet de signer tout document au nom de M. Joaquim Casanovas en sa qualité d'ordonnateur du Centre hospitalier Saint-Jean de Perpignan.

Article 2 :

La présente délégation de signature remplace toute délégation précédente concernant les ordonnateurs.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 26 décembre 2007

Le Directeur
Joaquim Casanovas

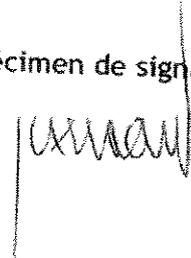


Annexe 1 à la décision de délégation de signature consentie aux ordonnateurs du
Centre Hospitalier de Perpignan :

Spécimen de signature

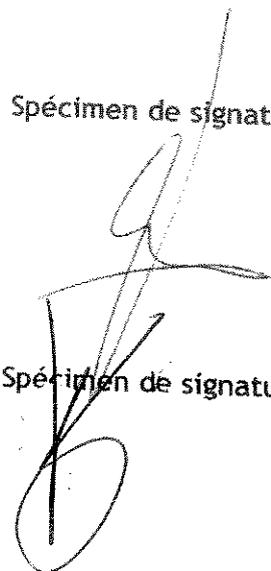
Nom : Monsieur CASANOVAS
Fonction : Directeur

Spécimen de signature



En cas d'absence ou d'empêchement :
Nom : Monsieur BANYOLS
Fonction : Directeur-Adjoint

Spécimen de signature



En cas d'absence ou d'empêchement :
Nom : Madame POUX
Fonction : Directrice-Adjointe

Spécimen de signature



En cas d'absence ou d'empêchement :
Nom : Mademoiselle GLEYZES
Fonction : Directrice-Adjointe

Spécimen de signature

